



Musée Ateliers des Pionniers | Association Locomotion et Mécaniques Anciennes

Règlement général, Vide garage du 05 octobre 2024

Article 1 : Définition

La journée du Vide Garage annuel du Musée Ateliers des Pionniers constitue un rassemblement amical ouvert aux amateurs de véhicules anciens, vélos, motos, side-cars et autos d'avant 1960, comprenant une bourse d'échange.

Article 2 : Organisation

La journée du 05 octobre 2025 est organisée par l'association « Locomotion et Mécaniques Anciennes » association loi 1901. Les participants et visiteurs sont priés d'observer strictement les instructions données par l'équipe organisatrice.

Article 3 : Inscriptions Vide Garage

L'envoi du formulaire d'inscription entraîne l'acceptation par le participant de ce règlement sans aucune réserve. Le fait de s'inscrire implique pour chaque participant de respecter les instructions données sur place par l'organisateur. Compte tenu du nombre limité de participants, l'organisateur se réserve le droit de refuser des inscriptions. L'organisateur se réserve également le droit de refuser la participation de véhicules ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation, sans avoir à le justifier.

Article 4 : Parking, circulation

Les visiteurs et les participants se soumettront et respecteront la signalisation et fléchage des différents parkings et emplacements signalés dans l'enceinte. Tout déplacement devra s'effectuer à allure réduite. L'organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement tout participant jugé dangereux.

Article 5 : Assurance – Dommages – Vols

Les participants déclarent décharger les organisateurs de toute responsabilité découlant de l'usage de tous leurs véhicules, dans quelques conditions que ce soient, aussi bien sur la route que dans le parc. **Il appartient donc à chaque participant de pourvoir personnellement à la garantie des risques qu'il encourt et à sa propre responsabilité civile.** L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages ou vols survenus aux véhicules garés et à tout élément exposé, dans le cadre de la manifestation.

Article 6 : Réclamations

Aucune réclamation. Chaque participant s'engage à respecter sans réserve les articles du présent règlement et les directives imposées par l'organisateur. Seul le règlement en français est admissible lors d'un litige.

Je m'engage à respecter le règlement de la manifestation

À : _____

Le : _____

Signature :